



*Ministère de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche*

Le Directeur du cabinet

Paris, le

17 NOV. 2016

Monsieur le Secrétaire général,

Vous avez appelé l'attention de mon prédécesseur sur la situation des inspecteurs d'académie – inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR) et plus particulièrement sur la réactualisation de l'indemnité de charges administratives (ICA) et la création de postes au concours de recrutement de l'année 2017.

Attentif à l'objet de votre intervention, je souhaite vous apporter les précisions suivantes.

La refondation de l'Ecole engagée il y a trois ans pour redonner à l'Ecole l'ambition et les moyens de faire réussir tous les élèves passe notamment par une dynamique de modernisation des missions de tous les personnels de l'éducation nationale et d'amélioration de leur formation. S'agissant des IA-IPR, plusieurs mesures ont déjà été mises en place pour reconnaître leur rôle fondamental.

Il a paru essentiel de reconnaître l'importance du pilotage pédagogique des corps d'inspection, en valorisant notamment l'engagement pédagogique des IA-IPR dans les nombreuses missions pédagogiques académiques déployées. Certains IA-IPR sont en outre amenés à endosser davantage de responsabilités, notamment lorsqu'ils occupent des fonctions de conseillers techniques des recteurs ou directeurs académiques des services de l'éducation nationale (DASEN).

.../...

Monsieur ROGER KEIME
Secrétaire Général
SNIA-IPR UNSA
87 bis, avenue Georges Gosnat
94856 IVRY SUR SEINE CEDEX

BDC/2016019423/SC/MN
V/L du 26/09/2016/

Ainsi, la création d'un échelon spécial du grade d'IA-IPR hors classe, doté de l'indice hors échelle B bis, est instituée par le décret n° 2016-1388 du 17 octobre 2016 modifiant le décret n° 90-675 du 18 juillet 1990 portant statuts particuliers des IA-IPR et des inspecteurs de l'éducation nationale (IEN). L'accès à cet échelon spécial s'effectuera au choix, par inscription sur un tableau annuel d'avancement, dans la limite d'un nombre de promotions déterminé par application au nombre des IA-IPR hors classe promouvables d'un taux de promotion fixé par arrêté ministériel conjoint des ministres chargés de l'éducation, de la fonction publique et du budget.

La ministre a pleinement conscience du rôle primordial que jouent les personnels des corps d'inspection territoriaux dans l'accompagnement de proximité des équipes éducatives et des autres personnels. A ce titre, leur investissement dans la mise en œuvre des réformes est un levier majeur de l'amélioration de la qualité des enseignements et de l'efficacité du système éducatif.

C'est pourquoi, en complément de la création de l'échelon spécial, comparable à un avancement de grade, la ministre s'est engagée, dans le cadre de la modernisation des parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR), à consolider l'accompagnement des IA-IPR auprès des équipes éducatives. Elle a ainsi souhaité renforcer le nombre d'IA-IPR en prévoyant dès la rentrée 2017 la création de 50 postes inscrits au budget du ministère qui feront l'objet de recrutements lors des prochaines sessions de concours.

Enfin, la ministre tient également à revaloriser l'indemnité de charges administratives (ICA) attribuée aux IA-IPR à compter de l'année 2017. Des hypothèses sont actuellement à l'étude par la direction générale des ressources humaines (DGRH) du ministère. Je vous remercie d'ailleurs pour les propositions que votre syndicat a bien voulu nous faire parvenir à ce sujet.

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire général, en l'assurance de ma considération distinguée.



Olivier NOBLECOURT